



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 108494

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le dernier rapport d'activité de la Défenseure des enfants. Dans son ultime rapport d'activité, la Défenseure des enfants note que « la loi sur la protection de l'enfance de mars 2007 ne produit pas les effets attendus en termes de prévention et d'accompagnement, ce qui augmente les risques de placements d'enfants à l'aide sociale à l'enfance pour cause de précarité ». Il lui demande quelle est sa réaction à la lecture de ces propos et ce qu'envisage de faire le Gouvernement en vue de permettre à la loi sur la protection de l'enfance de mars 2007 d'atteindre ses objectifs.

Texte de la réponse

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance poursuit trois objectifs principaux : renforcer la prévention, améliorer le dispositif d'alerte et de signalement des enfants en danger, diversifier et améliorer les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille. Les différents bilans d'application de cette loi montrent qu'elle est aujourd'hui largement mise en oeuvre. Concernant la prévention, les départements ont mis en place de nombreuses actions de prévention autour notamment des thématiques de la périnatalité et du soutien à la parentalité (services d'accompagnement parental, relais éducatifs parents -enfants...). De nouveaux services et mesures ont été créés pour mieux accompagner les familles et mieux prendre en charge les enfants : accueil de jour, accueil périodique et modulable, mesures de milieu ouvert renforcé. Toutes ces actions permettent d'accompagner les familles confrontées à des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Le placement à l'aide sociale à l'enfance n'intervient, sur décision judiciaire, que lorsqu'il n'est pas possible de maintenir l'enfant dans sa famille en raison du danger qu'il y encourt, les mesures contractualisées avec la famille et les mesures éducatives à domicile étant privilégiées, quand cela est possible. Le Gouvernement pour sa part a fait du soutien à la parentalité et de l'accompagnement des familles un axe majeur de sa politique. Ainsi la secrétaire d'Etat à la famille a présenté le 17 novembre 2011 un plan national de soutien à la parentalité, visant à donner une nouvelle impulsion à la question primordiale de l'accompagnement des familles. Enfin dans le cadre du fonds national de financement de la protection de l'enfance un appel à projets a été lancé en 2011 à hauteur de six millions d'euros dont une des thématiques portait sur l'accompagnement des familles. La qualité des projets retenus montre que les acteurs de la protection de l'enfance se sont appropriés les avancées de la réforme comme en témoignent par exemple les actions d'accueil parents-enfants en situation de vulnérabilité.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108494

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4982

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3617